



Commune de Cerizay

Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

Sont présents : 23

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole DE FREITAS, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 4

M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 1

M. Dobromir DOSEV à Yannick FORTIN

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Line BOTTON

Envoi de la convocation :

Le mardi 09 décembre 2025

2025 12 15 - Del - 21 - Évolutions du PLUi

La délibération est adoptée,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 relative à approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 1 à 9, de la modification n°1 et des modifications simplifiées n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant les projets arrêtés des révisions allégées n°2,3,4 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tels qu'annexés ;

Considérant les projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tels qu'annexés ;

Considérant que la révision allégée n°3 porte sur l'extension de la zone d'activités économiques de la Gourre d'or ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 procède à l'ajustement de zonage de l'entreprise Vion Environnement ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 consiste à renforcer la mise en valeur et la protection de l'architecture après-guerre de la "reconstruction", à ajuster le zonage des parcelles cadastrées BZ 178 et 179 sises Le Plessis, et à supprimer les emplacements réservés n°1 (étang de la Roche) et n°16 (accès au domaine de la Roche par la rue de la Garenne) ;

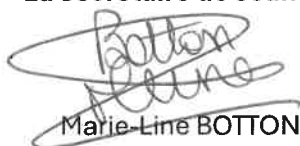
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donner un avis favorable sur les projets de révisions allégées n°2, 3, 4, et sur les projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tels que présentés ;

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,


Marie-Line BOTTON

Le Maire,

Johnny BROSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »